Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260310-83_2026_3_10-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 mars 2026

Commune Le Mené

La Croix Jeanne Even
22 330 Le Mené

Le 10 mars 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 mars 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louisette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie-Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean-Yves, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kevin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, SOULABAILLE Thomas, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à C0NAN Cyril, LE BELLEC Magali ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, NOFFE Laura ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel, TESSIER Céline ayant donné pouvoir à ULMER Michel.

N° délibération

83-2026 3 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0)

Monsieur Jean-Michel Donne est désigné secrétaire de séance.

Objet :
_Eglise de Langourla – Rénovation des enduits

OBJET : Eglise de Langourla – Rénovation des enduits

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal la délibération datée du 10/04/25 qui validait l'intervention de l'entreprise Sarl Dias Manuel pour la reprise des enduits de l'église de Langourla et plus particulièrement le transept Sud et la grande façade Sud intérieure à l'église.

Par suite de cette rénovation partielle il est souhaité de poursuivre la reprise des enduits au niveau du cœur de l'église et du transept Nord.

La Sarl Dias a proposé un devis complémentaire qui s'élève à 42 845.50 € HT (51 414.60 € TTC). Cette prestation supplémentaire est proposée au budget de l'année 2026 qui ne sera votée qu'après les élections. Afin de ne pas immobiliser l'église jusqu'à cette dernière échéance (Par suite de la prestation initiale les éléments sensibles de l'église sont l'objet d'une protection qu'il serait dommage d'enlever pour devoir les remettre ultérieurement) il est proposé au conseil municipal de valider par anticipation au vote du budget 2026 cette prestation.

Le Conseil Municipal décide de :

- Valider le complément d'intervention de la Sarl Dias pour un montant de 42 845 .50 € HT (51 414.60 € TTC)
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 35 |
| Présents | 31 |
| Pouvoirs | 4 |
| Pour | 35 |
| Contre | |
| Abstention | |

Pour extrait conforme

Le Mené, le 16 mars 2026

Gérard DABOUDET
**Maire**

Jean-Michel Donne
**Secrétaire de séance**

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ( 3, contour de la Motte- CS 44 416 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr**

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 17/03/2026
- et de sa publication le 16/03/2026

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)